

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2019

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 17

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 13

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 06 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 30 août 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B. – Mme. GERARD M.-H. – M. BALARESQUE F. – Mme. DALLA MUTA M. – M. ALLARD M. - Mmes. DUBREUIL C. –WIECZORECK C. – HOSTEIN M. - M. PIERRE DIT TREUILLER M. – Mme. GOBBI P.– M.M. TROUILLON L. –NORMANDIN F –MAURICE O.

Etaient absents ou excusés : M. CREPIN R. (absent) –Mme. DORSO M. (absente) –M. DUDZIAK B. (excusé) – Mme DIEU C. (excusée).

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Mme DUBREUIL Claudine, conseillère municipale a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2019.

Monsieur le Maire n'apporte pas de précisions sur la séance du 12 juillet 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2019.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Arrêté du Conseil Départemental instaurant une limitation de vitesse à 50 Km/h sur la route départementale n°17, au niveau de la Côte d'Arthus.

Courrier de Monsieur GUINAUDIE Sylvain, Président du SMICVAL, nous informant qu'il renonce pour la totalité du périmètre du SMICVAL au transfert du pouvoir de police en matière de collecte des déchets ménagers.

Courrier en date du 9 juillet 2019 de Mme DELATTRE Nathalie, Sénatrice, portant sur le projet de réforme de la fonction publique et ses principales mesures :

- Récompenser le mérite des agents en prenant en compte les résultats de service
- Garantir de nouveaux droits (congé de proche aidant/télétravail)
- Refondre les instances de dialogue social
- Favoriser les mobilités professionnelles

Publication de Mme LASSARADE Florence, Sénatrice, sur ses missions au sein du Sénat. Elle occupe les fonctions nationales suivantes :

- Membre de la commission DETR,
- Membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels,
- Membre de la mission commune d'information répression-infractions sexuelles sur mineurs,
- Membre des groupes d'études vigne et vin, chasse et pêche, numérique, sport, cancer, mer et littoral, forêt et filière bois.

Elle revient sur son investissement dans le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation de notre système de santé.

Ce projet de loi prévoit une réforme des études de santé pour pallier le manque de médecins et la lutte contre les déserts médicaux en rendant l'installation de jeunes médecins, dans ces zones, plus attractives.

Publication de Mme CARTON Françoise, Sénatrice, sur ses missions au sein du Sénat. Elle occupe les fonctions nationales suivantes :

- Membre de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable,
- Vice-Présidente de la mission d'information relative à la gestion des risques climatiques et à l'évolution de nos régimes d'indemnisation,
- Membre des délégations aux droits des femmes et à la prospective,
- Membre des groupes d'études francophonie, métiers d'arts et vigne et vin,
- Membre de la section française de l'assemblée parlementaire de la francophonie,
- Membre du conseil national d'évaluation du système scolaire,
- Membre de la commission départementale de répartition des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Elle communique sur les différentes réformes écologique, économique, sociale et politique :

- Suppression de la taxe d'habitation,
- Transformations environnementales de l'économie des transports,
- Les nouvelles mobilités propres,
- La préparation du « nouvel acte de décentralisation ».

Rapport annuel 2018 du SMICVAL sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés avec les différentes orientations :

- Assurer un service de qualité adapté pour plus de proximité,
- Contribuer au développement du territoire,

- Renforcer la prévention, le recyclage, dans le respect de la réglementation,
- Protéger l'environnement et réduire notre impact carbone,
- Maîtriser durablement la fiscalité en maintenant une gestion saine,
- Assurer le progrès social et de meilleures conditions de vie au travail.

Rapport d'activité 2018 de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine s'articulant autour de la revitalisation des centres-bourgs et du développement de l'offre de logements. Il présente les projets de redynamisation des centres-villes et de développement économique.

Rapport annuel 2018 du CNAS qui revient sur ses missions d'accompagnement auprès des collectivités et des agents dans le cadre d'une démarche d'action sociale. Association tournée vers l'avenir, le CNAS a engagé une stratégie de digitalisation de ses prestations ainsi que de modernisation des offres et des outils à disposition des bénéficiaires.

A titre d'illustration, deux seuils symboliques ont été franchis en 2018 : 2 millions de dossiers de prestations dont 1 million pour les seuls aides directs du CNAS.

Réhabilitation et réaménagement de la salle des fêtes :

La consultation du dossier pour le marché de réaménagement et d'extension de la salle des fêtes est terminée.

9 lots sont infructueux (aucune offre déposée).

Des entreprises seront reconsultées afin de pourvoir à ces différents lots.

Remerciements :

- De Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Maire de la commune de Tizac-de-Lapouyade pour le témoignage de sympathie adressé à l'occasion du décès de son épouse.

Carte postale :

- Réception d'une carte postale de notre collègue Fabrice en vacances en Corse. Nous le remercions pour cette amicale pensée.

SYNDICATS :

Rapport annuel d'activité 2018 du SDEEG :

Les chiffres clés :

337 communes en entretien,

96 500 points lumineux en entretien,

8 070 commandes d'éclairage en entretien

Les principales missions du service éclairage public du SDEEG

- Réaliser la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public
- Exercer la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'éclairage
- Conseiller et accompagner les collectivités
- Assurer une veille technologique, normative et juridique
- Assurer l'exploitation du réseau d'éclairage public

Comparatif du patrimoine de la commune avec l'ensemble du patrimoine géré par le SDEEG

- La commune ne possède plus d'éclairage obsolète
- Notre patrimoine en éclairage public est composé de 4 fois plus de leds que sur l'ensemble du patrimoine des autres communes gérées par le SDEEG. (Sans compter le renouvellement de 70 foyers supplémentaires prévus sur le budget 2019).

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

D.2019-09-001 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE

D.2019-09-002 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

D.2019-09-003 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

D.2019-09-004 : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LA PERIODE 2019/2023

D.2019-09-005 : DIMINUTION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AU TRANSPORT SCOLAIRE

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les investissements inscrits au budget communal 2019 et susceptibles de bénéficier d'une subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Saint Philippe d'Aiguilhe :

- Une extension de réseau pour la création d'une activité équestre et d'une scierie artisanale : **6 717€ TTC** (devis établi par le SDEEG)
- Des travaux de mise aux normes pour l'accessibilité du foyer communal :
 Lot 15 : électricité-éclairage : 22 691.85 € HT
 Lot 16 : chauffage-climatisation : 7 117.15 € HT
Total : 29 809 € HT / 35 770.80€ TTC

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Saint Philippe d'Aiguilhe est susceptible d'apporter une aide financière décomposée comme suit :

- Extension de réseau pour la création d'une activité équestre et d'une scierie artisanale : **5 373.60 €**
- Travaux de mise aux normes pour l'accessibilité du foyer communal : **28 616.64 €**

La commune peut donc espérer une subvention d'un montant de **33 990.24 €**

Le plan de financement des travaux correspondants serait par conséquent le suivant :

- Extension de réseau pour la création d'une activité équestre et d'une scierie artisanale :
 - Montant des travaux TTC : 6 717.00 €
 - Subvention 5 373.60 €
 - Autofinancement 1 343.40 €
- Travaux de mise aux normes pour l'accessibilité du foyer communal :
 - Montant des travaux TTC : 35 770.80 €
 - Subvention 28 616.64 €
 - Autofinancement 7 154.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter au nom de la commune une aide auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Saint Philippe d'Aiguilhe
- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET AU 06/09/2019 ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire,

Considérant que dans le cadre de l'évolution de carrière des agents de la fonction publique territoriale et compte tenu des fonctions occupées par un agent, il convient de créer un poste d'agent de maitrise à temps complet et d'apporter une mise à jour du tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

✚ la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 06 septembre 2019,

✚ et la mise à jour du tableau des effectifs de la façon suivante :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des attachés territoriaux		
Attaché principal	1 poste à 35 heures	
Attaché	1 poste à 35 heures	
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 heures	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	1 poste à 35 heures	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 heures	
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux		
Technicien	1 poste à 35 heures	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		
Agent de maîtrise	3 postes à 35 heures	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3 postes à 35 heures 1 poste à 34 heures 30	
Adjoint technique	3 postes à 35 heures 2 postes à 20 heures	
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 poste à 33 heures	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 35 heures	
Total des effectifs	20 postes	
Contractuels	Nombre d'emplois	Observations
Filière technique		
Agent polyvalent	2 postes	

CAE-CUE	Nombre d'emplois	Observations
Filière technique		
Agent polyvalent	1 poste à 35 heures 2 postes à 20 heures	

Contrats d'Avenir	Nombre d'emplois	Observations
Filière technique		
Agent polyvalent	2 postes à 35 heures	

SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS NON COMPLET (33/35^{EME})

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (33/35^{ème}) en raison d'un départ à la retraite.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27/08 2019.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (33/35^{ème}).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

La suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (33/35^{ème}).

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LA PERIODE 2019/2023

La Communauté d'Agglomération du Libournais (Cali) est autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, conformément à la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 31 décembre 1982 et au code des Transports du 1er décembre 2010.

A ce titre, elle a en charge l'organisation et le financement des transports publics sur son ressort territorial (45 communes au 1^{er} janvier 2017) dont le transport des élèves qui sont à la fois domiciliés et scolarisés sur son territoire.

Dans le cadre de cette compétence, conformément à l'article L3111-9 du Code des Transports, La Cali a la possibilité de confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves ou associations familiales.

Dans ce cadre, et afin d'assurer un service de transport scolaire au plus proche des familles, La Cali a souhaité s'appuyer sur les communes ou leurs regroupements pédagogiques dans la gestion quotidienne de celui-ci. Pour cela, il convient d'établir une convention entre La Cali et la commune de Lagorce.

La convention prend effet à compter du 02 juillet 2019 et s'achèvera au dernier jour de l'année scolaire 2022/2023 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

Celle-ci a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) délègue à l'Autorité Organisatrice de Second Rang (A02) certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des Transports Scolaires de La Cali.

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires, La Cali :

- Définit et organise la politique générale de Transports Scolaires sur son périmètre de compétence ;
- Fixe les conditions d'accès et les modalités d'organisation des services conformément au Règlement Intérieur des Transports Scolaires adopté par le Conseil Communautaire ;
- Fixe la tarification plafond applicable aux usagers ;
- Assure l'instruction des droits des usagers conformément au Règlement Intérieur des Transports Scolaires;
- Met en place et fournit les outils informatiques (progiciels) et supports nécessaires à la gestion des procédures d'inscription des usagers au service ;
- Établit les règles de sécurité pour l'organisation des services de transports scolaires de La Cali et pourra à ce titre proposer des formations aux Autorités Organisatrices de 2nd Rang ;
- Définit en lien avec l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang et valide les caractéristiques des services ;

- Assure les procédures de mise en concurrence, la gestion administrative et financière des contrats avec les entreprises de transport et fournit à l'Autorité Organisatrice de 2nd rang une copie des pièces contractuelles inhérentes aux services délégués .

Les Autorités Organisatrices des Transports Scolaires de Second Rang (les communes) :

- Assurent les procédures d'inscription : informations des usagers, distribution des fiches d'inscription, saisie et transmission dans le logiciel de gestion des transports scolaires de La Cali, édition et transmission des cartes de transport... ;
- Perçoivent et reversent à La Cali les participations familiales ou payent, le cas échéant, à La Cali le montant des participations familiales pris en charge par la commune ;
- Recensent et analysent les besoins de transports et proposent à La Cali les évolutions, les créations ou suppression des services ;
- Peuvent appliquer des sanctions, à l'encontre des usagers, après avis de La Cali sous réserve que La Cali n'ait pas au préalable appliqué déjà des sanctions ;
- Informent La Cali de tout manquement commis par des usagers ou les transporteurs dans le périmètre de la délégation de compétence .

Il est proposé au Conseil Municipal:

- De valider le projet de convention entre La Cali et la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les actes y afférents entre La Cali et la commune de Lagorce.

DIMINUTION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AU TRANSPORT SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance N° 86.1243 du 1er décembre 1986, libérant les prix des biens, produits et services.

Vu la délibération 1785 du Conseil Communautaire de La Cali du 01 juillet 2019 portant « fixation des tarifs et critères d'accès aux services » ;

Considérant que le tarif de la participation des familles doit être réajusté pour la prochaine rentrée scolaire pour répondre aux critères de détermination de la participation familiale fixés par La Cali

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de diminuer la participation des familles à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

- Fixe la nouvelle participation à **33,20 €** par trimestre et par enfant (le transport restant gratuit pour les familles au-delà du 2ème enfant).

QUESTIONS DIVERSES

Voirie :

Il nous est signalé trois pins menaçant de tomber près du lieu-dit Boucherie. Les services techniques en seront informés.

Bulletin Municipal :

Certains foyers aux lieu-dit Frouin et lieu-dit Le Pas du Sable n'ont pas reçu le dernier bulletin municipal.

Une attention particulière sera portée lors de la distribution de la prochaine édition.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 04 octobre 2019.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-deux heures et dix minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,